



PRÉSENTATION SUR LES CONSTATATIONS D'OBSERVATION DE LA COUR SUR L'ACJA EN ONDO

(NOVEMBRE 2017 - MARS 2018)

PAR BARBARA S. MAIGARI, RESPONSABLE DU PROGRAMME, INITIATIVE SUR L'ETAT DE DROIT ET L'AUTONOMISATION (AUSSI CONNUE COMME PARTENAIRES AFRIQUE DE L'OUEST - NIGERIA)

Introduction

Le projet Renforcer la Transparence et la Responsabilité dans le Secteur Judiciaire est mis en œuvre par l'Initiative pour la Règle du Droit et de l'Autonomisation (également connue sous le nom de Partenaires Afrique de l'Ouest - Nigéria) avec le soutien de la Fondation Macarthur. Pour assurer une collaboration efficace, Partenaires Afrique de l'Ouest - Nigéria a travaillé avec les Hautes Cours d'Etat du Territoire de la Capitale Fédérale (FCT), Lagos & Ondo; Comité de surveillance de l'administration de la justice pénale; l'Association du barreau nigérian (Akure, Gwagwalada, Ikeja, l'île de Lagos, et les branches de l'unité), l'Institut nigérian des études juridiques avancées, les organisations de la société civile et les médias.

Le but du projet est d'améliorer l'intégrité du système judiciaire nigérian grâce à l'observation des tribunaux; promouvoir la mise en œuvre de la loi sur l'administration de la justice pénale dans les États de Lagos et Ondo; améliorer la participation des citoyens aux procédures judiciaires et améliorer l'accès à l'information sur les procédures judiciaires en ce qui concerne la conformité de l'ACJL. Nous visons à atteindre cet objectif grâce à la responsabilité sociale dans le secteur judiciaire.

Un total de 65 salles d'audience est observé dans les trois états (FCT -20, Lagos-25 et Ondo-20).

Méthodologie

Partenaires Afrique de l'Ouest - Nigeria a adapté 4 stratégies au processus d'observation, à savoir:

- i. Atelier de méthodologie expert
- ii. Observation de la Cour
- iii. Surveillance de Cas
- iv. Enquête sur les acteurs de la justice pénale sur la loi / loi ACJ.

Contexte du processus d'observation:

Le projet a travaillé avec les juges en chef, les juges superviseurs, les greffiers des tribunaux ouverts à la collaboration et a autorisé l'accès des observateurs aux tribunaux. Ces résultats sont à observer dans l'État d'Ondo.

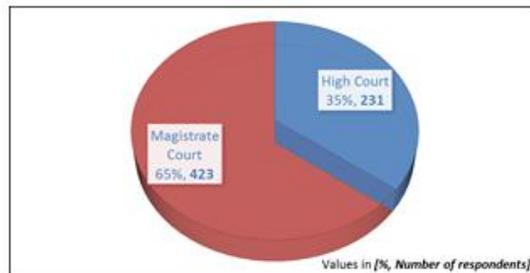
- Au total, 20 observateurs ont été déployés dans 20 tribunaux de grande instance et de première instance dans l'État d'Ondo. Les tribunaux désignés se trouvaient à Akure, Ikare, Ondo et Olokuta.

Présentation des résultats

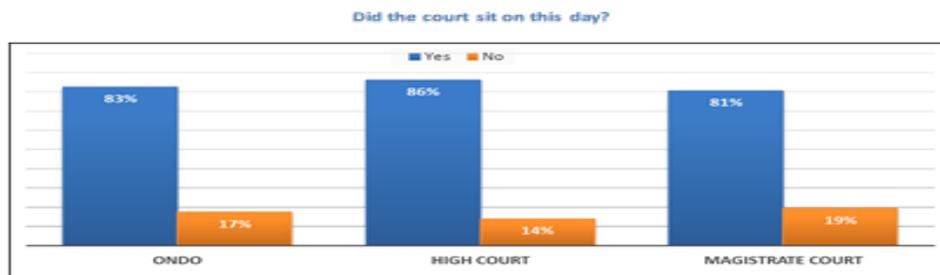
Observation de la Cour

L'observation de la Cour a débuté le 13 novembre 2017. Les données présentées aujourd'hui vont de novembre 2017 à mars 2018. Les observateurs étaient en cour du lundi au mercredi chaque semaine à compter de la date du début du processus d'observation. Cela signifie que chaque observateur était au tribunal pendant au moins 13 jours au cours de cette période. Les tribunaux d'instance ont été observés pendant 423 jours tandis que les tribunaux supérieurs ont été observés pendant 231 jours.

Number and % of days Courts observed in ONDO for each of the Court Types (Qtr. 2)
[TOTAL = 654]

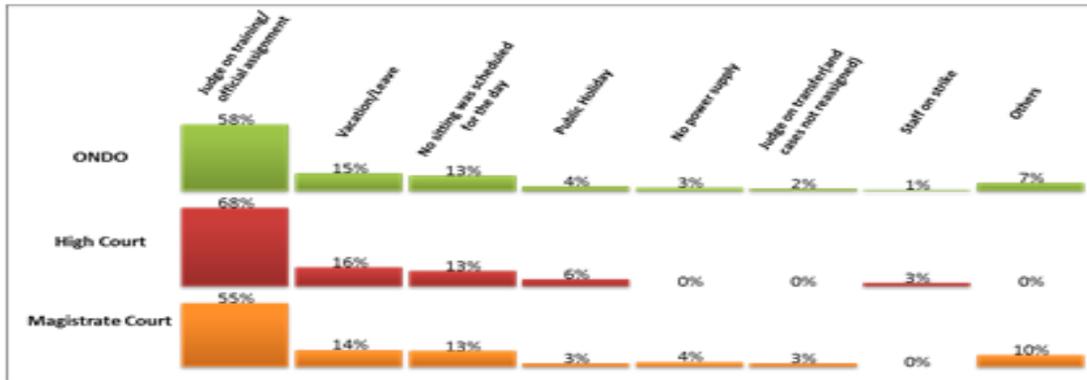


1. Séances de la Cour:



86% et 81% du temps. Les raisons invoquées pour ne pas s'asseoir pour une affectation / formation officielle, vacances / congé et ne pas s'asseoir pour la journée, etc. - 68% pour affectation officielle à la Haute Cour et vacances / congés (55%) à la Magistrates courts.

If Court did not sit, indicate reason (multiple options)



2. Temps moyen des séances de la Cour:

À la Haute Cour, le temps moyen où les tribunaux ont commencé à siéger était de 9 h 12, ils ont fait une pause à 11 h 24 et ont repris la récréation à 11 h 24 et ont fermé la séance à 14 h. Pour les tribunaux de première instance, le temps moyen commence à siéger à 9h24, le temps moyen pour la récréation est 10h52, la reprise de la récréation à 11h08 et la fermeture de la journée à 13h14.

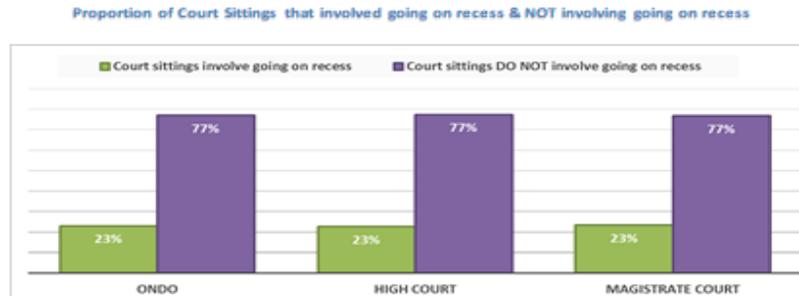
Average – time court started sitting, went on recess, resumption from recess & closed for the day
Time (Hour : Minute)

COURT SITTINGS THAT INVOLVE GOING ON RECESS

	ONDO	High Court	Magistrate Court
Average time court started sitting	9:20AM	9:12AM	9:24AM
Average time court went on recess	11:03AM	11:24AM	10:52AM
Average time of resumption from recess	11:24AM	11:53AM	11:08AM
Average time court closed for the day	13:30PM	14:00PM	13:14PM

COURT SITTINGS THAT DO NOT INVOLVE GOING ON RECESS

	ONDO	High Court	Magistrate Court
Average time court started sitting	9:24AM	9:20AM	9:26AM
Average time court closed for the day	12:01PM	11:19AM	12:26PM



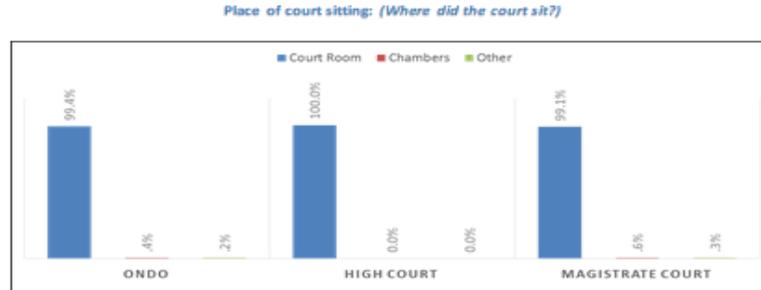
Le graphique ci-dessus montre la proportion de tribunaux qui sont en congé et ceux qui ne sont pas en congé. 77% des Magistrats et des High Court observés ne partent pas en vacances..

Average – time spent in court, spent in recess, actual time spent in sitting on cases
Time presented in 'Hours : Minutes'

		ONDO	High Court	Magistrate Court
Court sittings that involved going on recess	Average time spent in court (HH:MM)	4:09	4:48	3:49
	Average time Spent in Recess (HH:MM)	0:22	0:32	0:17
	Average actual time spent in Sitting on Cases (HH:MM)	3:48	4:16	3:33
Court sittings that DO NOT involved going on recess	Average time spent in court (HH:MM)	2:37	1:59	3:00

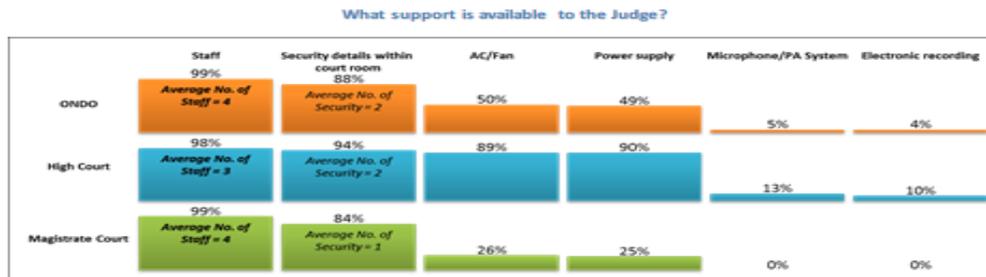
Pour les tribunaux qui sont en congé, le temps moyen passé au tribunal est de 4 heures et demie; le temps moyen passé sur la récréation est de 22 minutes et le temps passé à s'asseoir sur des cas est de 3 heures et 48 minutes. Lorsqu'elle est désagrégée, le temps réel passé par les Hautes Cours à siéger dans des affaires est de 4 heures et 16 minutes, tandis que les Cours de Magistrat sont de 3 heures et 33 minutes. Cependant, les tribunaux qui ne sont pas en congé passent en moyenne 2 heures et 37 minutes devant les tribunaux.

3. Lieux des séances de la Cour



99,4% du temps les observateurs à Ondo étaient en cour, les juges et les magistrats siégeaient dans les tribunaux ouverts et 0,4% dans les chambres du juge. Cela montre que les tribunaux respectent en grande partie les dispositions relatives à un procès libre et équitable, telles qu'énoncées à l'article 36 de la Constitution de la République fédérale du Nigeria, qui dispose que tous les procès doivent avoir lieu en public.

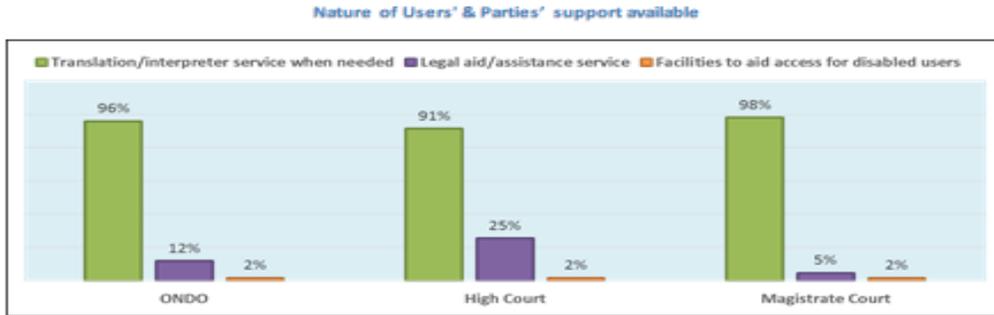
4. Soutien disponible a la Cour



À partir de la diapositive ci-dessus, nous avons examiné le (s) soutien (s) disponible (s) dans les tribunaux pour faciliter le travail des juges / magistrats (c'est-à-dire les rendre plus efficaces). Dans les tribunaux de première instance, 99% du soutien était constitué de main-d'œuvre (3 en moyenne), tandis que les tribunaux de grande instance en avaient 98%. À l'extrémité inférieure est

13% pour le système microphone / PS et 10% pour l'enregistrement électronique aux tribunaux supérieurs. Cependant, dans les Magistrate Courts, aucun dispositif d'enregistrement électronique n'était disponible.

Sur la disponibilité de l'électricité, les agents de sécurité dans les salles d'audience et AC / Fan the High Courts avaient respectivement (90%), (94%) et (89%); tandis que les Magistrates ont respectivement (84%), (26%) et (25%). Remarquable est la proportion de la disponibilité du soutien de l'installation à l'Haute par rapport aux tribunaux de première instance



Certains des principes clés pour l'accès à la justice, un procès libre et équitable comme prévu dans la Constitution de la République fédérale du Nigeria 1999 (tel qu'amendé) et promu par l'ACJL incluent, services d'interprétation et de traduction (96%), aide juridique / assistance les services (12%) et les facilités d'accès aux handicaps, plutôt médiocres, sont (2%).

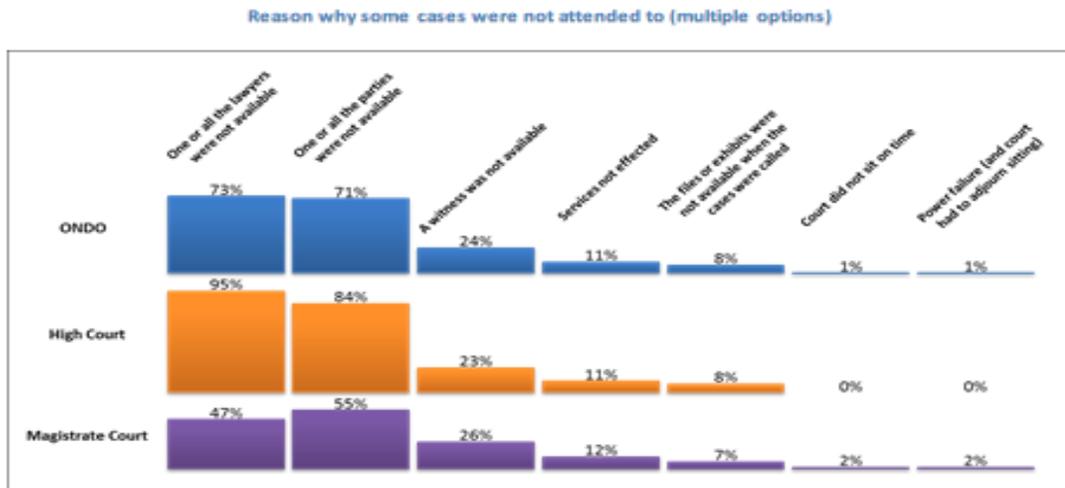
5. Présence à la liste des causes

Number of cases on the day's cause list, cases attended to & percentage of cases attended to VERSUS cases on the day's cause list

	ONDO	High Court	Magistrate Court
Average number of cases on the days cause list	6.9	7.1	6.8
Average number of criminal cases on the cause list	5.5	5.1	5.8
Average number of civil cases on the cause list	2.8	4.0	2.0
Average number of cases on the days cause list attended to	6.1	5.7	6.3
% of cases on the days causes list attended to Versus Cases on the days cause list	90%	81%	96%

Les résultats révèlent que 6,9 cas sont le nombre moyen sur la liste des causes du jour. En moyenne, 2,8 cas civils et 5,5 cas criminels sont sur la liste des causes du jour. Parmi les numéros figurant sur la liste des causes de la journée, 6,1 reçoivent 90% des cas sur la liste des causes du jour.

Dans les cas où les affaires n'ont pas été traitées, le graphique ci-dessous montre que les principales raisons incluent «un ou tous les avocats n'étaient pas disponibles» (95%) pour les tribunaux supérieurs et (47%) pour les tribunaux d'instance; "Une ou toutes les parties n'étaient pas disponibles" (84%) Magistrat courts et (55%) High Courts. Il convient de noter que la livraison de services et l'approvisionnement en électricité ont été observés comme des raisons mineures pour lesquelles les cas n'ont pas été traités.



Préconisation

1. Fourniture de matériel de travail: Il est nécessaire de disposer de tels registres électroniques pour permettre aux juges et aux magistrats de s'acquitter efficacement de leurs fonctions. A Ondo, l'absence est plus au Magistrat, qui s'occupe de la plupart des affaires pénales.
2. Inclusion dans le système judiciaire: Le pouvoir judiciaire devrait veiller à ce que des facilités soient prévues pour toutes les personnes handicapées. Cela peut inclure des portes coulissantes vers la justice.
3. Il y a des juges / magistrats qui font du bon travail. Ces juges / magistrats devraient être encouragés.
4. Libération des fonctions par les parties / représentants: Les tribunaux devraient implorer l'intention de l'ACJL sur «un procès rapide et une dispense efficace de justice» pour exercer leur pouvoir discrétionnaire sur leurs parties et leurs représentants en bref. La pratique des personnes avec locus standi et de leur représentant étant les raisons des cas de la loi.

Présentation des résultats de l'enquête sur les acteurs de la justice pénale

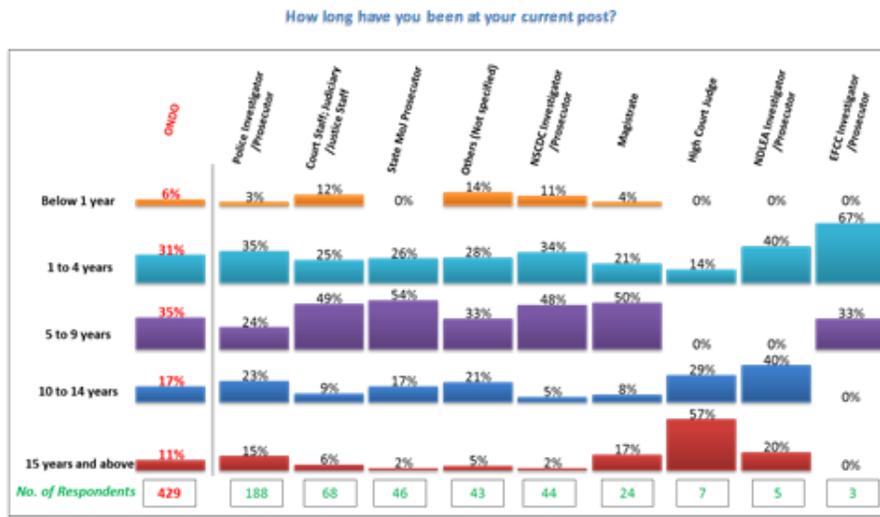
Contexte des répondants

Un total de 437 acteurs de la justice pénale ont été interrogés sur une période de trois semaines à travers les tribunaux observés dans l'État d'Ondo. Cent quatre-vingt-huit (44%) étaient des enquêteurs / procureurs de police, soixante-neuf (16%) membres du personnel judiciaire / judiciaire, le CIPC, quarante-sept (11%) procureurs du ministère de la Justice, quarante-cinq (10%) NSCDC Enquêteur / Procureur, sept (2%) juges de la Haute Cour tandis que vingt-quatre (6%) interrogés étaient des magistrats. Cinq et trois (1% chacun) étaient des enquêteurs / procureurs de la NDLEA et de l'EFCC.

Il convient de noter que quarante-cinq (10%) des personnes interrogées étaient réticentes à indiquer sur le questionnaire la catégorie à laquelle elles appartiennent. Cependant, les collecteurs de données ont indiqué que tous étaient des acteurs de la justice pénale.

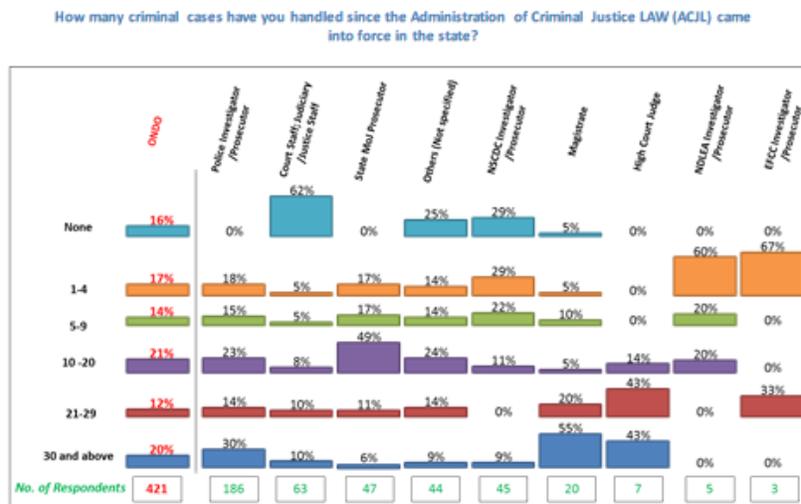


83% des acteurs de la justice pénale avaient passé de 1 à 14 ans dans leur poste actuel, tandis que 11% travaillaient depuis 15 ans et plus dans des postes actuels.

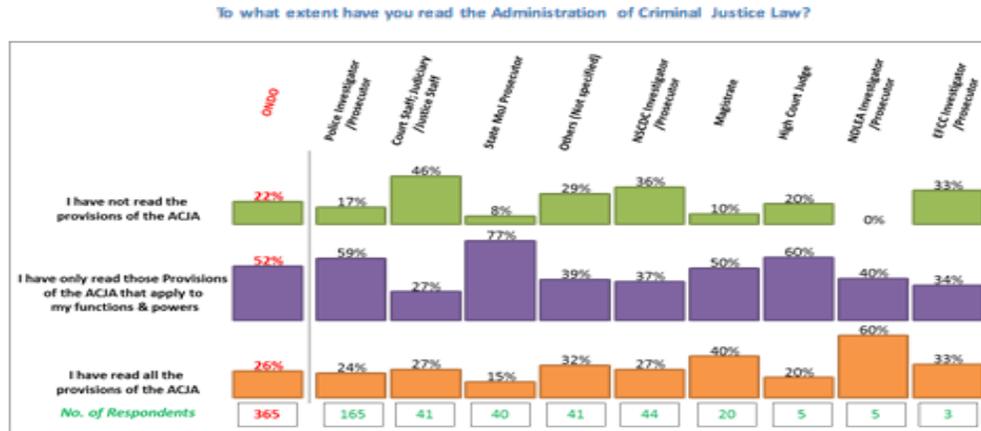


1. Gestion des affaires depuis ACJL, 2015

Sur l'ensemble des personnes interrogées, 64% ont déclaré avoir traité entre 1 et 29 cas depuis l'adoption de l'Administration de la justice pénale (ACJL), 2015, de l'État d'Ondo. Quatorze (14%) juges, NDLEA, Magistrats et Police ont indiqué avoir traité 30 cas et plus depuis ACJL.

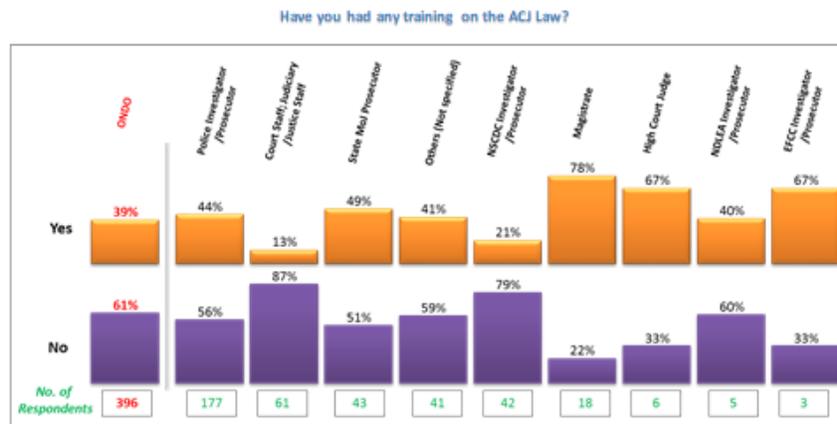


2. Renforcement des capacités et connaissance de l'ACJL, 2015



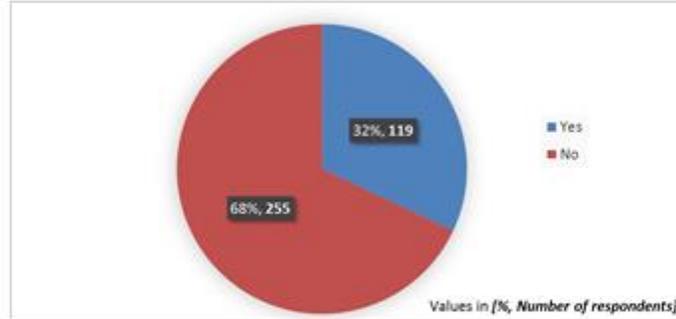
52% des acteurs de la justice pénale interrogés ont «lu certaines dispositions de l'ACJL 2015 qui s'appliquent à leurs fonctions et pouvoirs». Sur ce total, 22% n'ont pas lu les dispositions de la loi.

154 répondants représentant 39% du total ont été formés sur le contenu de l'ACJL 2015, ce qui correspond à 49% ou 41% du temps accordé par leurs employeurs ou un autre organisme gouvernemental respectivement.



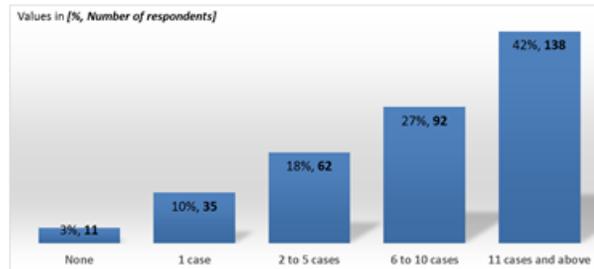
Un total de 119 (32%) répondants ont déclaré que les changements apportés par l'ACJL 2015 ont été difficiles à mettre en œuvre. (Informations qualitatives disponibles)

Has any changes/reforms brought about by the ACJ Law been difficult to implement in your area of work?



3. Pré-procès et exigences d'essai

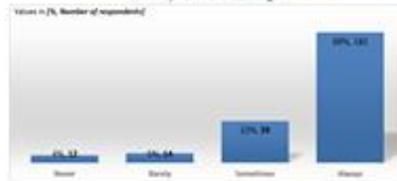
Since the coming into force of the ACJL how many criminal cases have you been involved in that led to the arrest and or prosecution of the suspects in the case?



154 (soit 45%) sondés enquêteurs et enquêteurs ont été impliqués dans 2-10 cas et 138 (soit 42%) impliqués dans 11 cas et plus menant à l'arrestation et depuis la venue de l'ACJL 2015.

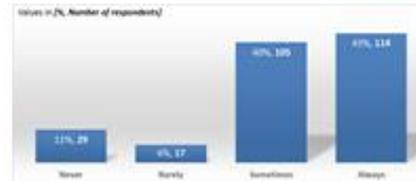
If you were involved in at least 2 cases that led to the arrest and or prosecution of suspects, how often did you...?

Inform the arrested persons the reason(s) for their arrest, whether orally or in writing?



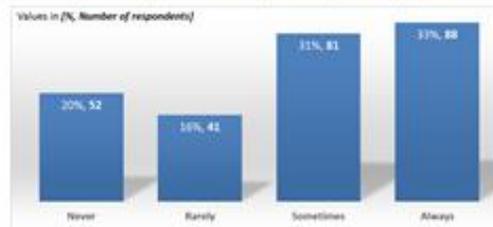
If you were involved in at least 2 cases that led to the arrest and or prosecution of suspects, how often did you...?

Allow the accused person's legal counsel to be present during interrogation?



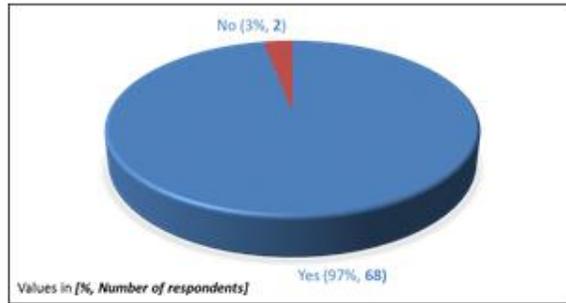
If you were involved in at least 2 cases that led to the arrest and or prosecution of suspects, how often did you...?

Make a video recording of the confessional or other statement of the suspects; or in the absence of a video recording, allow a legal practitioner to be present during the making of the statement?



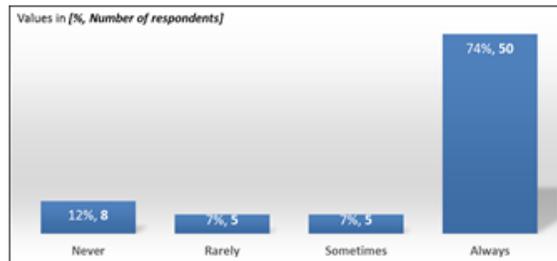
Conformément à l'ACJL de 2015, 182 des enquêteurs et procureurs interrogés déclarent qu'ils «informent» toujours la personne (s) les raisons de leur arrestation soit oralement ou par écrit. 114 (43%) répondants «toujours» et 105 (40%) «parfois» permettent la présence du conseiller juridique du défendeur pendant l'interrogatoire. Par contre, 52 (20%) répondants «jamais» et 41 (16%) déclarent rarement la déclaration des suspects et n'autorisent pas le recours à un avocat pendant la déclaration.

Since the coming into force of the ACJL, have prosecutors/investigators presented confessional or other statements of defendants in cases in your court?

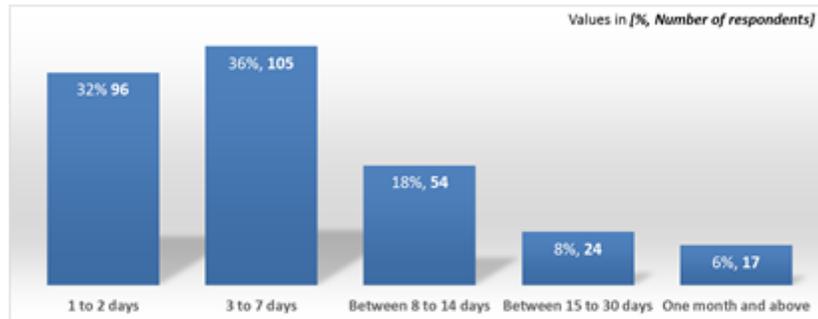


97% des juges interrogés ont déclaré que depuis ACJL, les procureurs / enquêteurs ont continué à présenter des déclarations confessionnelles des accusés devant leurs tribunaux. Ce faisant, les «awalys» des procureurs (74%) présentent des enregistrements vidéo de la déclaration de confession ou, en l'absence de celle-ci, des déclarations écrites de suspects portés par des juristes.

If yes, how often do they present video recording of the confessional or other statement of the suspects; or in the absence of a video recording, present written statements or confessions of suspects endorsed by legal practitioners of the suspects?



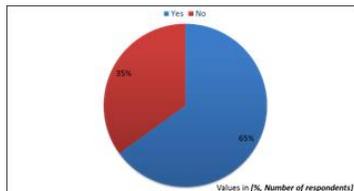
For the cases you were involved, on the average how long did it take from arrest of the suspects to the case being charged to court?



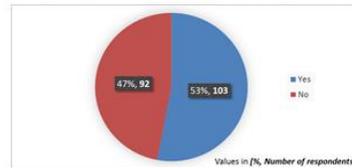
2201 répondants faisant 68% des procureurs / enquêteurs disent qu'il faut en moyenne 1 à 7 jours et de l'arrestation des suspects à l'affaire en cours; 18% disent 1-2 jours et 14% disent que cela prend 15 jours et plus.

65% des procureurs / enquêteurs interrogés ont demandé au magistrat le renvoi du suspect arrêté, parmi lesquels 53% ont demandé la prolongation de l'ordonnance de renvoi.

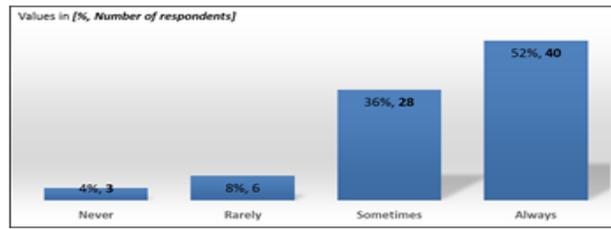
Did you have cause to apply to a Magistrate or Judge for an order to remand a suspect in any of the cases you were involved in?



Did you have cause to apply to a Magistrate or Judge for an extension of the remand order?

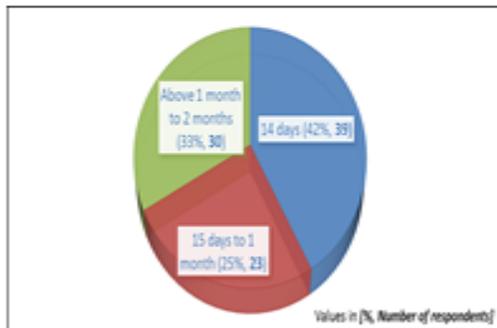


Since the coming into force of the ACJL how often do law enforcement or prosecutorial agencies apply for remand orders from your court?

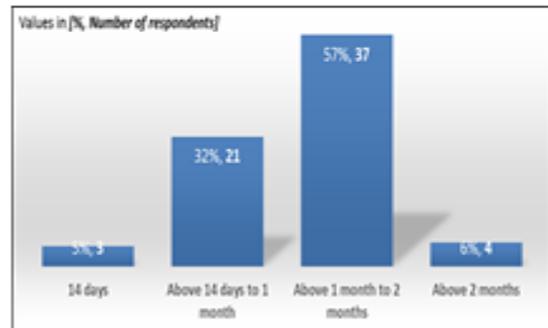


Comme requis par S269 à 272 ACJL, 52% de la magistrature ont dit «toujours» et 36% ont dit «parfois» les agents d'application de la loi et les procureurs demandent des ordres de renvoi.

On the average how long did it take between the original order for remand and the application for extension; or between an order for extension and a subsequent application for further extension?



On the average how long did it take between the original order for remand and the application for extension; or between an order for extension and a subsequent application for further extension?



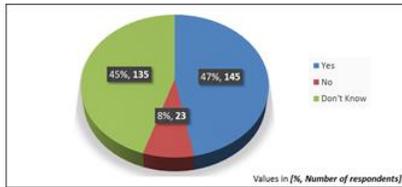
57% de la magistrature disent qu'il faut surtout "Au-dessus de 1 mois - 2 mois" tandis que 42% des procureurs ont dit qu'il faut 14 jours à partir de l'ordonnance initiale de renvoi et de demande de prolongation.

4. Pouvoirs de contrôle (FMOJ, Police & Judiciary)

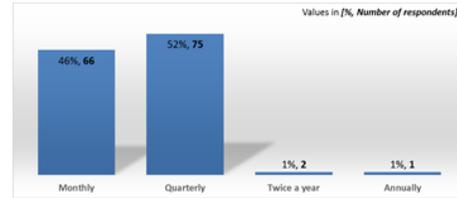
Pour assurer la reddition de comptes et à des fins de surveillance, l'ACJL Sec. S.23 oblige le commissaire de police ou le chef d'agence autorisé par la loi à procéder à une arrestation, à remettre un rapport trimestriel au procureur général d'Ondo de toute arrestation effectuée avec ou

sans mandat. 47% ont déclaré que la COP ou le chef de l'agence a envoyé les rapports, dont 50% ont dit qu'ils le faisaient tous les mois alors que 42% le disaient tous les trimestres.

Since the coming into force of the ACJL, has the Commissioner of Police; or head of your agency sent records of arrests /detention to the Attorney General of the State?

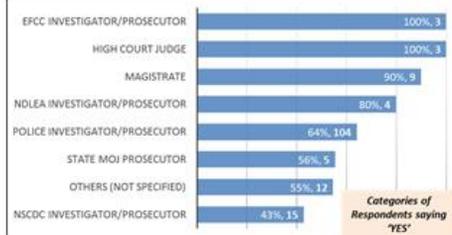
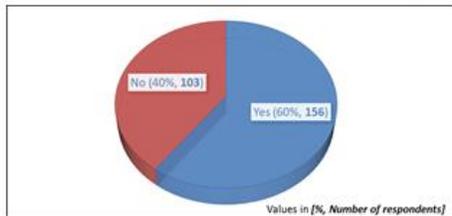


If yes, how often?

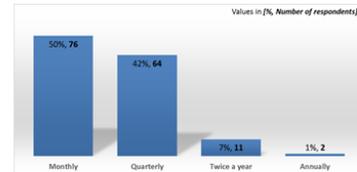


Encore une fois, 60% des procureurs interrogés ont déclaré que depuis leurs postes de police ou leurs unités d'agence, l'ACJL a envoyé des rapports d'arrestation faits sans mandat à un magistrat ou à un juge.

Since the coming into force of the ACJL, has your police station (or unit of your agency) sent reports of persons arrested without warrant to a Magistrate or Judge?

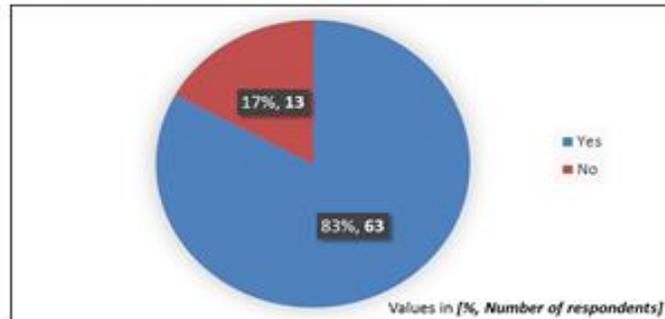


If yes, how often?



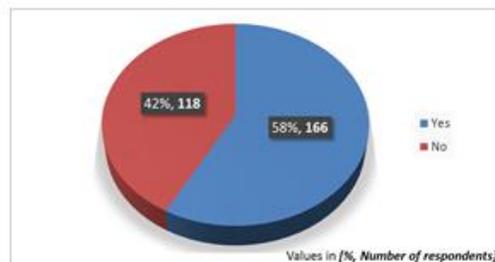
Cependant, interrogé, le procureur général de l'État d'Ondo a déclaré qu'aucun organisme d'application de la loi n'a jamais remis au ministère des rapports trimestriels d'arrestations ou de détentions.

Since the coming into force of the ACJL, do you send to your head of court (CJ) reports of criminal cases in your court whose trial do not commence after 30 days of arraignment or; where commenced within 30 days are not concluded/disposed of after 180 days from arraignment?



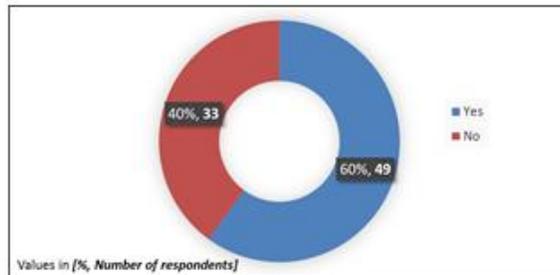
En ce qui concerne la surveillance exercée par le juge Chie, 63% des membres du corps judiciaire interrogés ont déclaré, la plupart du temps sur une base trimestrielle, rendre compte au juge en chef des affaires pénales qui n'ont pas été introduites devant leurs tribunaux après leur mise en accusation.

Since the coming into force of the ACJL, has a Magistrate/Judge carried out an inspection of your agency's place of detention?



Alors que 58% des procureurs ont déclaré que depuis l'ACJL en 2015, tous les mois ou tous les trimestres, des magistrats / juges ont procédé à l'inspection de leurs centres de détention; Cependant, sur le comparatif, 62% des juges et des magistrats ont déclaré ne pas visiter les lieux de détention et même ceux qui ont visité (32%) l'ont fait tous les trimestres.

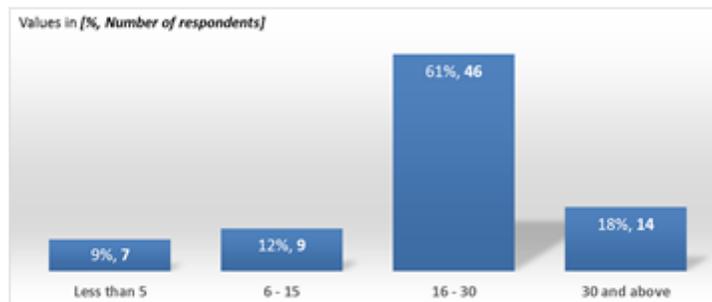
Since the coming into force of the ACJL, have you carried out an inspection of a place of detention (other than the prison)?



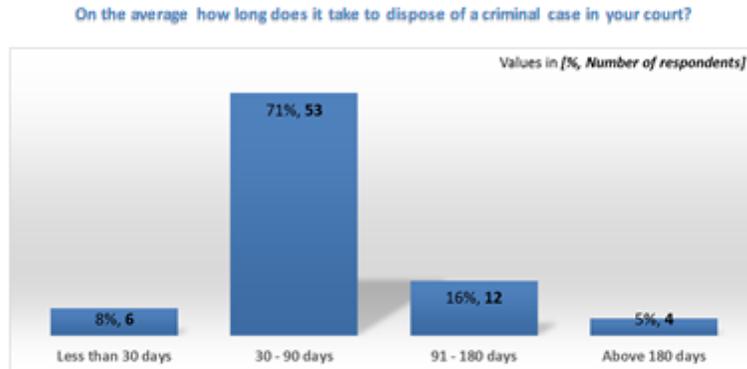
5. Essai rapide

L'une des intentions fondamentales des rédacteurs de l'ACJL, 2015 est d'assurer des procès rapides et une dispense de justice. Sur l'ensemble des membres de la magistrature, 61% déclarent depuis l'ACJL qu'ils ont réglé 16 à 30 affaires; 12% ont éliminé moins de 6-15 cas, alors que seulement 18 personnes ont éliminé plus de 30 et plus.

Since the coming into force of the ACJL, how many criminal cases have you disposed of in your court?



87% des membres de la magistrature ont déclaré qu'il leur fallait 30 à 180 jours pour traiter les affaires pénales devant leurs tribunaux.

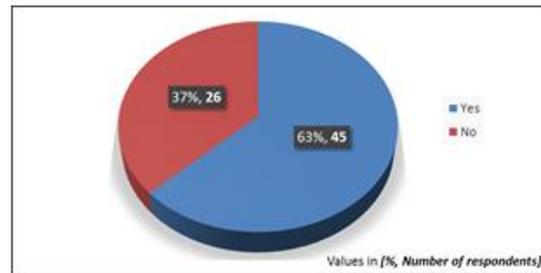


67 répondants du système judiciaire ont déclaré au jour le jour, ils conduisent des procès criminels dans leurs tribunaux. Cela corrobore les rapports des observateurs selon lesquels il y a plus d'affaires criminelles dans le système judiciaire d'Ondo que dans le civil.



6. Gestion des dépenses des témoins

Since the coming into force of the ACJL, have you ever ordered for witness expenses (whether for cost, expense or compensation for lost of time) to be paid to any witness in a criminal case before you?



Conformément à l'ACJL S228-230, 63% des membres judiciaires interrogés ont déclaré depuis 2015, avoir ordonné le paiement de frais de témoins tels que des frais ou une compensation pour perte de temps. L'interview d'informateurs clés du ministère de la Justice révèle que le ministère est l'agence qui paie actuellement les dépenses des témoins dans l'État d'Ondo. La loi exige que le juge en chef se charge des dépenses des témoins et que le système judiciaire y gère les paiements.

Préconisation

1. Il est nécessaire que les employeurs des acteurs de la justice pénale et avec l'appui des programmes financés par les bailleurs de fonds renforcent les capacités de l'ACJL pour les acteurs du secteur afin d'accroître sa mise en œuvre.
2. L'exécutif et la législature devraient s'efforcer de s'approprier et de fournir les moyens nécessaires pour l'achat d'équipement pour les processus d'interrogation des organismes d'enquête. La pratique de la non-présentation de l'enregistrement vidéo des processus d'interrogation défait dans l'intention des lois innovatrices de justice pénale. Les agences d'enquête et de poursuite, lorsqu'elles disposent d'outils pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions, devraient les utiliser avec le devoir de diligence.
3. Le Comité de suivi de l'administration de la justice pénale de l'État d'Ondo devrait s'efforcer de commencer ses fonctions telles que prévues par l'ACJL. Pour que le comité fonctionne, il devrait être habilité par les ressources (par les trois branches du gouvernement) à assurer une coordination efficace des organismes de justice pénale et à surveiller l'application de la loi.

4. Les organismes de justice pénale devraient permettre l'accès à l'information dans le cadre de la promotion de la Loi sur la liberté de l'information qui ne classe pas la plupart des informations sous leur garde comme classifiées. La volonté de la magistrature de l'État d'Ondo et du ministère de la Justice de divulguer des informations pour comprendre le niveau de mise en œuvre de l'ACJL, 2015 par les deux est un exemple clair que d'autres devraient imiter pour améliorer l'accès à la justice.
5. L'Exécutif et l'Assemblée législative devraient affecter les frais de témoins dans le budget à la magistrature. Lorsque cela est fait, le pouvoir judiciaire devrait fournir un calendrier des dépenses des témoins en conformité avec les exigences de l'ACJL, 2015. Cela permettra plus d'informations sur ce que les témoins ont droit.